

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Roger GUIBOREL, adjoints ; MM. Emmanuel COPPIER, Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Claude DEGARDIN, Mmes Marie-Laure FRINOT-THOMAS, Lucia PINTO, Valérie BOUFFARD, Catherine LOUIS

Absents excusés : Dominique DARIE (procuration à M. CHEVILLON), Michel THEVENOT (procuration à M. DEGARDIN)

Absents : MM. Christian BUCHEZ, Patrick ROY

Secrétaire de séance : M. Emmanuel COPPIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Date de la convocation :	10.07.20

Le nombre de conseillers présents étant de onze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Emmanuel COPPIER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du 11.06.2020 : Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer l'examen du budget, le maire apporte quelques précisions à savoir l'existence d'importants impayés de loyers des logements loués par la commune. Plusieurs actions ont été menées avec succès ou sont en cours afin de recouvrer ces créances.

Il énonce les emprunts en cours souscrits par la commune et ceux à venir, à moyen ou long terme. Il informe que la commission des finances s'est réunie le 07 juillet 2020 afin de débattre sur les orientations à mener pour l'année à venir.

Le maire précise, avant que l'affectation du résultat du budget annexe de l'eau ne soit soumise au vote, que le solde dudit budget est transféré sur le budget communal. Néanmoins une somme importante de créances à recouvrer subsiste.

DELIBERATION N° 2020/38 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – AFFECTATION RESULTAT 2019 et CLOTURE DU BUDGET

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2018/45 du 27 novembre 2018, par laquelle il décidait de transférer sa compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY), à compter du 1er janvier 2018,

VU sa délibération n° 2019/30 du 16 mai 2019, par laquelle il décidait de transférer sa compétence "eau potable" à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (FEPF), à compter du 1^{er} juillet 2019,
 CONSIDERANT qu'en absence de prescription particulière conclue entre les parties, tant avec la CCHNVY qu'avec la FEPF, les résultats des budgets annexes dissous suite aux transferts de compétences, sont intégrés en totalité au budget principal de la commune,

VU le vote des compte administratif et compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, le 5 mars 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe clôturé au budget principal de la commune, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.....	- 8 156,58	
Résultat antérieur reporté.....	+ 63 107,70	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 54 951,12	
Solde exécution investissement 2019.....	+ 2 585,00	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2019.....		
<i>Besoin de financement</i>	0	
Affectation du résultat.....	0	
Report excédent en fonctionnement.....	+ 54 951,12	(Imputation au cpte 002)

DELIBERATION N° 2020/39 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION RESULTAT 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.....	+ 224 498,61	
Résultat antérieur reporté.....	+ 412 530,72	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 637 029,33	
Solde exécution investissement 2019.....	- 57 567,48	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2019.....	- 230 188,00	
<i>Besoin de financement</i>	- 287 755,48	
Affectation du résultat.....	+ 287 755,48	(Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 349 273,85	(Imputation au cpte 002)

DELIBERATION 2020/40 - TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le conseil municipal,

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2020,

Après examen du projet de budget communal pour 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux 2019 pour l'exercice 2020 :

Désignation des taxes	Taux 2020	Base imposition prévisionnelle	Produit attendu à taux constants
Foncier bâti	10,94 %	494 000	54 044 €
Foncier non bâti	27,86 %	19 000	5 293 €
CFE	15,80 %	30 200	4 772 €
TOTAL			64 109 €

DELIBERATION 2020/41 - BUDGET COMMUNAL – AMORTISSEMENT DEPENSES DU COMPTE 204

Le maire,

- rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des collectivités Territoriales, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement réglées au compte 204, compte-tenu du fait que ces subventions constituent un enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante ; les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse, doivent être reconstitués via l'amortissement,
- expose qu'est concernée par cette obligation réglementaire, la participation communale aux frais de rénovation de l'éclairage public (remplacement ballons fluos par LEDS, rue des Grands Vergers, rue de la Côte Fleurie, rue Millet Hugot, chemin des Eaux Bues), acomptes réglés en 2017 et soldes réglés en 2019 au Syndicat d'Energie de l'Yonne, pour un montant de 7 354,43 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204, soit 5 ans, DIT qu'à compter du budget 2020, la dotation aux amortissements nécessaire et obligatoire, sera augmentée de 1 470,88 € pour l'amortissement de cette opération.

DELIBERATION 2020/42 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à L.2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le budget principal de la commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 318 093	1 013 565	2 331 658
Recettes	1 318 093	1 013 565	2 331 658

DELIBERATION 2020/43 - TRANSFERT MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY)

Le maire informe les conseillers que l'entreprise TOUT ELEC de Crain, chargée de la maintenance de l'éclairage public de la commune, a cessé son activité au 31 décembre 2019. Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) qui depuis le 1^{er} janvier 2014, peut exercer à la demande expresse des communes la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant la compétence suivante :

4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Ainsi, le S.D.E.Y. propose d'intervenir ponctuellement et à la demande de la commune pour la maintenance de l'éclairage public jusqu'aux travaux de rénovation, soit le changement des 158 points lumineux en LED connectées ainsi que 5 ans de gratuité sur la maintenance de ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir cette option.

DELIBERATION 2020/44 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/18 DU 23/05/2020

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 26 juin 2020, relevant des observations sur la délibération n° 2020/18 du 23 mai 2020 "Délégations du conseil municipal au maire".

En effet, il est demandé au conseil municipal de fixer des limites ou des conditions d'exercice aux délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Il est nécessaire que cette délibération fixe un cadre ou une limite à l'exercice de la délégation ou précise expressément que le maire peut agir sans limite, s'agissant d'un montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, ***à savoir sur l'ensemble du territoire,***

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal soit :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

Questions diverses

M. Hugo VERDONCK informe le maire de l'arrivée des gens du voyage sur la route de Lucy-sur-Yonne. Le maire informe les membres que l'eau sera coupée, sur la parcelle concernée, dans le courant du mois d'août afin que ces derniers ne puissent se brancher sur le réseau d'eau potable de la commune. Le panneau posé de longue date et autorisant le stationnement sera ensuite retiré. Monsieur le maire indique que les forces de l'ordre seront systématiquement averties à chaque installation illégale des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

<i>Marcel CHEVILLON</i>	<i>Hubert VIGNIER</i>	<i>Dominique DARIE</i>	<i>Roger GUIBOREL</i>
<i>Michel THEVENOT</i>	<i>Christian BUCHEZ</i>	<i>Marie-Laure FRINOT-THOMAS</i>	<i>Emmanuel COPPIER</i>
<i>Patrick ROY</i>	<i>Lucia PINTO</i>	<i>Jean COIGNOT</i>	<i>Valérie BOUFFARD</i>
<i>Hugo VERDONCK</i>	<i>Catherine LOUIS</i>	<i>Claude DEGARDIN</i>	